

Seconde session, la polémique continue

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR La FEF estime qu'on aurait pu éviter tout ce gâchis

► La FEF multiplie les contacts avec les écoles qui ont alourdi la session de leurs étudiants.

► Tout est une question de marge entre la lettre et l'esprit du décret Marcourt. Un décret qui, dans certains cas, favorise bien la réussite.

Il y a l'esprit et il y a la lettre. Jean-Claude Marcourt lui-même le souligne, son décret réformant l'enseignement supérieur peut être interprété de diverses manières selon que les écoles cherchent, ou pas, à favoriser la réussite des étudiants. C'est que le même texte est accusé, selon les cas, de rendre la vie impossible aux étudiants en seconde session (entraînant au passage la polémique du moment) mais également d'offrir à certains jeunes un sésame totalement immérité pour la seconde année... Des soucis qui auraient pu être évités si la Fédération Wallonie-Bruxelles n'était pas restée sourde aux demandes de clarification formulées par les représentants des étudiants voici de longs mois, c'est en tout cas ce qu'assure la FEF (Fédération des étudiants francophones).

Le mot « peuvent » sème le trouble

Pour comprendre, il faut revenir à la lettre, soit aux articles 132 et 76 du décret du 7 no-

vembre 2013. Le premier stipule que « le jury délibère sur base des évaluations portant sur les acquis de chaque étudiant pour chacune des unités d'enseignement suivies durant l'année académique ». Quant au second, il dit exactement ceci : « toutes les activités d'apprentissage peuvent faire l'objet d'une évaluation et peuvent être exprimées en termes de crédits ». Pour mémoire, on entend par activités d'apprentissage les cours, travaux pratiques, séminaires, stages,...

Regroupées par thème elles constituent les unités d'enseignement. « Toute la polémique vient du verbe "peuvent", dit Brieuc Wathélet, étudiant en droit et président de la FEF. Il laisse tout pouvoir aux établissements de valider une unité d'enseignement dans le cas où un échec survient dans une des activités d'apprentissage. On a beau parler de l'esprit du décret qui doit favoriser la réussite de l'étudiant, il ne contraint pas juridi-

quement les établissements et les jurys à valider globalement une unité d'enseignement dans laquelle un cours pose problème. Voici trois mois, avant le vote d'un texte rectifiant des éléments du décret de base, la FEF avait proposé au ministre un amendement qui aurait permis de clarifier les choses. Il n'en a pas voulu, préférant laisser cette partie du texte en l'état, c'est aberrant. »

En fait, le ministre comptait sur « l'esprit » du décret qui de-

vrait prédisposer les jurys à favoriser la réussite. Quatre cas de figure se présentent aujourd'hui. Un, l'étudiant obtient 10 sur 20 pour l'ensemble de l'unité et pour l'ensemble des activités d'apprentissage : elle est réputée réussie. Deux, l'étudiant obtient 10 sur 20 de moyenne à l'unité mais présente un échec dans une activité : certains jurys valident l'unité tandis que d'autres imposent une seconde session pour l'activité en échec. Trois, l'étudiant présente un échec à l'uni-

té : certains jurys n'exigent une seconde session que sur les cours en échec, tandis que d'autres contraignent à repasser l'ensemble des activités d'apprentissage, y compris les cours réussis (d'où la polémique).

Une quatrième catégorie se glisse entre les lignes : des étudiants qui présentent un échec grave dans une matière mais qui, par le jeu des moyennes, des arrondis à la marge et de la largesse d'esprit du jury, ont vu, dès juin, leur année validée. « J'ai un étudiant en diététique qui, avec 34 % en anatomie, 59 % en biologie - arrondis respectivement à 7 et 12 sur 20 - a vu son année validée parce qu'au final sa note moyenne était de 9,5 sur 20 », témoigne un professeur de haute école. « En 25 ans d'enseignement, je n'ai jamais vu un tel taux de réussite en première session, et je me pose des questions sur les sérieuses lacunes que présenteront certains diplômés. » ■

ERIC BURGRAFF

Condorcet « Je suis regonflée à bloc »

Je suis soulagée, je vais vraiment pouvoir me concentrer sur mes examens maintenant. » Aurélie Arabi, étudiante en première année de soins infirmiers à la Haute école provinciale du Condorcet, dans le Hainaut, a attendu tout l'après-midi le verdict. C'est en effet ce lundi seulement que la direction, les enseignants et les étudiants ont pu se réunir pour trancher la polémique autour de l'application du décret Marcourt et de la validation ou

non des examens ayant obtenu une cote de 10 sur 20. Et au bout de quelques heures de négociations, c'est finalement la décision du report de ces cotes qui l'a emporté. « Nous avons accédé à la demande des étudiants, explique Pascal Lambert, le directeur-président de la Haute école. Les étudiants qui ont obtenu un 10 sur 20 minimum dans un cours ne devront pas le repasser et cela, même s'ils n'ont pas obtenu la moyenne de 10 sur 20 pour l'en-

semble de leur unité d'apprentissage qui comprend plusieurs cours. La seule condition pour obtenir ce report de cote est qu'ils doivent le demander en se présentant, à partir de mercredi aux secondes sessions des examens en question. »

Pour Aurélie, le déplacement ne posera pas problème. « Je préfère me présenter pour obtenir un report que de ne pas en avoir du tout, dit-elle. Maintenant, je n'ai plus que 8 examens à repasser

contre 17 si cette décision n'avait pas été prise. Et pour certains, j'avais obtenu des moyennes de 15, 16 ou 17 sur 20 ! Autant dire que j'étais complètement découragée. Je suis regonflée à bloc pour mon examen de lundi ! » La manifestation qui était organisée ce mercredi par les étudiants est maintenant annulée.

Pour les enseignants, si l'accord est un bon compromis, il ne leur facilite pas la tâche. « *La session ne sera pas facile à organiser car*

nous ne savons pas combien d'élèves repasseront leurs examens. S'ils peuvent demander le report de cote, ils peuvent aussi choisir de repasser l'examen, et dans ce cas, c'est la cote du mois d'août qui sera validée », confie Hubert Remy, directeur de la section « Paramédical ». La section et ses 3.600 élèves représentent 40 % des étudiants du Condorcet. Elle fut aussi une des rares à ne pas octroyer le report des cotes. « *Les élèves savaient dès le*

mois de janvier que, pour réussir, ils devaient obtenir un 10 sur 20 pour l'ensemble de leur unité d'apprentissage. Je n'ai pas eu le moindre recours après les délibérations de juin et c'est en juillet que certains se sont réveillés. Si ce décret est défavorable pour certains, il est favorable à d'autres étudiants qui ont échoué parfois lourdement dans certains cours, mais qui, grâce à leur moyenne totale de 10 sur 20 dans leur unité d'apprentissage, sont passés. » ■

SANDRA DURIEUX

LEXIQUE

Les crédits

Depuis le 1^{er} septembre, les études sont organisées en cycles. Le bac, par exemple, compte 180 crédits répartis sur environ trois ans. On dit « environ » parce que l'étudiant doit d'abord prouver qu'il est apte à suivre des études en réussissant une 1^{re} année avec minimum 45 crédits. A partir de ce moment, il peut alors poursuivre en repassant les matières éventuellement non acquises en première et en accumulant les crédits des années suivantes à son rythme.

Les unités d'enseignement

Les activités d'apprentissage (cours, travaux pratiques, stages) sont regroupées en unités d'enseignement thématiques. Les étudiants doivent les valider en obtenant une note globale de 10 sur 20. Lorsque celle-ci n'est pas atteinte, l'étudiant doit repasser les cours de cette unité pour lesquels il n'a pas obtenu 10 sur 20 (selon le ministre Marcourt) alors que certaines hautes écoles considèrent que, dans ces conditions, c'est l'ensemble des cours composant l'unité qui doivent être repassés en seconde session (d'où la polémique du moment).

Les étudiants glandeurs

S'il favorise la réussite - le passage de la première à la deuxième année - ce système crée potentiellement aussi une catégorie « d'étudiants glandeurs » : ceux qui, avec un peu moins de 45 crédits, restent en première année mais ne doivent repasser que les cours pour lesquels ils n'ont pas atteint le minimum de 10 sur 20. Un nouveau dispositif (voté en juin) permet au jury d'examens d'autoriser les étudiants qui ont acquis entre 30 et 45 crédits de puiser des cours dans l'horaire de deuxième année de manière à occuper l'année doublée et à alléger la suivante. C'est le jury qui arrête le nombre de crédits que l'étudiant peut ainsi anticiper (maximum 30).

Les grades

Dès qu'une matière est réussie avec minimum 10 sur 20, elle est considérée comme définitivement acquise. Plus question dès lors de la représenter pour améliorer sa moyenne et chercher à obtenir une (grande) distinction. Les grades ne sont d'ailleurs plus attribués qu'à la fin d'un cycle d'études.